



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/161
9 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 97 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/607)]

49/161. Application des Stratégies prospectives
d'action de Nairobi pour la promotion de
la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, entre autres dispositions, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/ d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en oeuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également ses résolutions 46/98 du 16 décembre 1991, 47/95 du 16 décembre 1992 et 48/108 du 20 décembre 1993,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa volonté résolue d'encourager la pleine participation des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

Consciente de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

des organisations non gouvernementales compétentes, à l'amélioration de la condition de la femme,

Préoccupée de constater que les ressources disponibles au Secrétariat pour le programme relatif à la promotion de la femme sont insuffisantes pour assurer le financement adéquat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour mener à bien d'autres éléments du programme, en particulier les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995,

Tenant compte des résolutions de la Commission de la condition de la femme 36/8 du 20 mars 1992 2/, 37/7 du 25 mars 1993 3/ et 38/10 du 18 mars 1994 4/, relatives aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Ayant à l'esprit le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans toutes les activités en faveur de la promotion de la femme et le fait que certaines de ces organisations, en particulier celles des pays en développement, ne jouissent pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en sont à un stade avancé, que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, le pays hôte – la Chine – et les autres pays attachent tous une grande importance à la préparation de la Conférence et que les travaux préparatoires se poursuivent de manière approfondie dans tous les domaines,

Considérant que 1995 sera une année déterminante pour les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et que la Commission de la condition de la femme débattera à sa trente-neuvième session du contenu de la Plate-forme d'action,

Prenant acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général 5/ présentant un résumé analytique de l'Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement,

Constatant avec satisfaction que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 6/ fait de la promotion des femmes l'une des grandes priorités des travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Constatant de même avec satisfaction que les conférences régionales préparatoires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont permis d'établir pour les régions concernées des plans ou programmes d'action qui constituent d'utiles apports à la Plate-forme d'action de la Conférence,

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.

3/ Ibid., 1993, Supplément n° 7 (E/1993/27), chap. I, sect. C.

4/ Ibid., 1994, Supplément n° 7 (E/1994/27), chap. I, sect. C.

5/ A/49/378.

6/ A/CONF.171/13, chap. I, résolution 1, annexe.

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 7/;
2. Réaffirme le paragraphe 2 de la section I des recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, figurant dans l'annexe à la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, selon lequel le rythme d'application des Stratégies prospectives doit être amélioré au cours de la décennie cruciale qu'est la dernière décennie du XX^e siècle, car leur inapplication entraînerait un coût élevé pour la société, qu'il s'agisse du ralentissement du développement économique et social, de la mauvaise utilisation des ressources humaines ou de l'affaiblissement du progrès de la société tout entière;
3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations précitées;
4. Demande de nouveau aux États Membres de donner la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème "emploi, santé et enseignement", en particulier à l'alphabétisation, en vue d'assurer l'autosuffisance des femmes et la mobilisation des ressources locales, ainsi qu'au rôle des femmes dans les processus de décisions économiques et politiques et dans les domaines de la population, de l'environnement, de l'information, de la science et de la technologie;
5. Réaffirme le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme, demande à la Commission de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000 sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et du sous-thème "emploi, santé et enseignement", et prie instamment tous les organismes des Nations Unies compétents d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche;
6. Prie la Commission, lorsqu'elle examinera à sa trente-neuvième session le thème prioritaire se rapportant au développement, de faire en sorte qu'il en soit tenu compte dès les préparatifs des grandes conférences internationales de 1995, à savoir la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et le Sommet mondial pour le développement social, et d'étudier les incidences de la technologie sur les femmes;
7. Prie également la Commission, lorsqu'elle examinera le thème prioritaire se rapportant au développement, d'accorder une attention particulière aux femmes des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, qui subissent d'une façon disproportionnée les effets de la crise économique mondiale et du fardeau de la dette extérieure, et de recommander de nouvelles mesures pour leur assurer des chances égales et pour qu'il soit tenu compte des rôles et du point de vue des femmes ainsi que de leurs besoins, de leurs préoccupations et de leurs aspirations tout au long du processus de développement;
8. Souligne, dans le cadre des Stratégies prospectives, qu'il importe d'intégrer totalement des femmes de tous âges dans le processus de développement, compte tenu des besoins particuliers et pressants des pays en développement, et demande aux États Membres de fixer des objectifs précis, à chaque niveau, en vue d'accroître la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement, d'administration et de décision dans leur pays;

9. Souligne de nouveau qu'il faut se préoccuper sans attendre de corriger les inégalités socio-économiques aux échelons national et international, les buts et objectifs des Stratégies prospectives ne pouvant être pleinement réalisés que si l'on répond aux besoins des femmes sur les plans pratique et stratégique;

10. Engage vivement les organismes des Nations Unies compétents et les gouvernements à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes handicapées, des femmes âgées, ainsi que des femmes particulièrement vulnérables, comme les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants;

11. Demande instamment à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies compétents de se préoccuper davantage de la très forte augmentation de la pauvreté parmi les femmes des régions rurales;

12. Accueille avec satisfaction les recommandations relatives aux femmes, à l'environnement et au développement dans tous les domaines d'activité, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier celles énoncées au chapitre 24 d'Action 21 8/, intitulé "Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable";

13. Accueille également avec satisfaction les recommandations qui, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 6/, concernent la promotion de la femme;

14. Demande instamment aux organes et organismes des Nations Unies d'assurer la participation active des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable et prie les gouvernements, dans le contexte de sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, d'envisager de proposer la candidature de femmes pour les représenter à la Commission du développement durable;

15. Prie le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système, 1996-2001, pour la promotion de la femme et lors de l'intégration des Stratégies prospectives dans les activités dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale, aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, les incidences de la technologie sur l'environnement et sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, et de continuer à aider les gouvernements à renforcer leurs dispositifs nationaux de promotion de la femme;

16. Prie également le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 9/, étant donné son importance, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables qu'a la situation économique précaire dans laquelle se trouvent la plupart des pays en développement, notamment sur la condition de la femme,

8/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

9/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.2.

et en accordant une attention particulière à l'aggravation des difficultés auxquelles se heurte l'intégration des femmes dans la population active, ainsi qu'aux répercussions des compressions du budget des services sociaux sur les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation, de santé et de soins aux enfants;

17. Demande aux gouvernements, lorsqu'ils proposeront des candidatures à tel ou tel poste vacant au Secrétariat, s'agissant en particulier de postes de décision, d'accorder la priorité aux femmes et prie le Secrétaire général de prendre plus particulièrement en considération les candidatures féminines proposées par des pays en développement insuffisamment ou non représentés;

18. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, des activités entreprises à tous les niveaux pour appliquer les Stratégies prospectives;

19. Prie également le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues et de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

20. Prie en outre le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'application des Stratégies prospectives qu'il lui présentera à sa cinquantième session une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires qui seront examinés à la session suivante de la Commission et de communiquer à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

21. Prie la Commission de continuer d'étudier les incidences de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ^{10/} adoptés par cette conférence sur le rôle central qui lui revient, dans le système des Nations Unies, pour les questions relatives aux droits des femmes, et de présenter un rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995;

22. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport, que la Commission examinera à sa trente-neuvième session, sur les mesures que la Division de la promotion de la femme prendra en coopération avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, pour que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que les organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux en la matière, les rapporteurs et les groupes de travail examinent régulièrement les violations des droits des femmes, y compris les sévices infligés à celles-ci;

23. Estime que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qu'elle a proclamée dans sa résolution 48/104 du 20 décembre 1993, est essentielle pour assurer le plein respect des droits des femmes et contribue grandement aux efforts visant à atteindre les objectifs énoncés dans les Stratégies prospectives d'ici à l'an 2000;

^{10/} A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

24. Constate avec satisfaction que les réunions préparatoires régionales, dont les résultats constituent des apports importants à la Plate-forme d'action qui couronnera les travaux de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, se sont achevées sans contretemps;

25. Prie le Secrétaire général d'accroître son appui, dans la limite des ressources existantes, à la Division de la promotion de la femme, qui assure le secrétariat de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en lui allouant des ressources financières et humaines suffisantes et en organisant une vaste campagne de publicité sur la Conférence et ses activités préparatoires;

26. Demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'établir leurs rapports nationaux avec sérieux et de les communiquer à temps au secrétariat de la Conférence;

27. Décide, afin d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement et concrètement à la Conférence et aux travaux préparatoires, que, pour autant que des ressources extrabudgétaires seront disponibles, les frais de voyage et, à titre exceptionnel, l'indemnité journalière de subsistance des représentants que chacun des pays les moins avancés enverra à la trente-neuvième session de la Commission, organe préparatoire de la Conférence, et à la Conférence elle-même, pourront être pris en charge par le fonds d'affectation spéciale établi par le Secrétaire général pour financer les préparatifs de la Conférence;

28. Exprime sa gratitude et ses remerciements aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont déjà versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

29. Recommande de poursuivre l'élaboration de méthodes de collecte et de compilation des données dans les domaines sur lesquels la Commission a appelé l'attention et prie instamment les États Membres d'améliorer et d'élargir la collecte de données statistiques ventilées par sexe et de mettre ces données à la disposition des organes des Nations Unies compétents afin que soit établie, dans toutes les langues officielles, une édition actualisée de la publication Les femmes dans le monde 1970-1990 : des chiffres et des idées 11/, qui servira de document de base à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

30. Approuve la demande faite par la Commission afin que le Secrétaire général inclue dans la documentation relative au thème prioritaire "La paix : les femmes et la prise de décisions au niveau international", que la Commission doit examiner à sa trente-neuvième session, en 1995, des informations sur les femmes occupant des postes de décision dans la vie publique et dans le domaine scientifique et technique;

31. Prie le Secrétaire général de mettre à la disposition de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes les rapports et décisions de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social;

32. Souligne que le succès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dépendra dans une large mesure de la suite qui y sera donnée;

33. Invite les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales

11/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.3.

intéressées à envisager de prendre des engagements concrets et à préciser les mesures qu'ils comptent prendre en vue d'atteindre d'ici à l'an 2000 les grands objectifs prioritaires pour la promotion de la femme qui seront définis dans la Plate-forme d'action;

34. Invite les États Membres à songer, de même, aux mesures spécifiques qu'ils pourraient prendre à l'échelon national pour introduire des changements d'ici à l'an 2000;

35. Réaffirme sa décision, compte tenu de la résolution 37/7 de la Commission, à savoir que la participation et la contribution des organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à ses préparatifs se feront selon les modalités énoncées dans l'annexe à sa résolution 48/108;

36. Prie le Secrétaire général d'établir à l'intention de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995, un rapport indiquant dans quelle mesure les questions intéressant les femmes ont été incluses dans les activités des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme, tels que les organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux, les rapporteurs et les groupes de travail;

37. Demande que le rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes lui soit présenté à sa cinquantième session afin qu'elle l'étudie et prenne les décisions voulues;

38. Prie le Secrétaire général d'établir, afin qu'elle l'examine à sa cinquantième session, un rapport sur la suite qui sera donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, compte tenu des recommandations que celle-ci aura formulées;

39. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

94^e séance plénière
23 décembre 1994